

Contraire; et que dans le cas, nous ne pourrions éviter de nous y opposer. Il  
ne vous reste donc que le moyen de convenir avec la viguerie <sup>pour en être remboursée</sup> simplement  
de chemin dont il s'agit <sup>immédiatement</sup> après l'entier payement de celle du chemin  
de grecollières, et sans que pendant tout le tems la viguerie puisse les  
employer ailleurs. A l'égard des deux devis dont vous nous parlez, concernant la  
réparation du chemin de Courgeoulles, et dont la différence de la dépense est de  
double: il sera indifférent à la viguerie de faire exécuter l'un ou l'autre; —  
vous pourriez par conséquent faire le choix de celui qui vous conviendrait mieux, et en  
convenir avec elle. nous pensons qu'elle ne mettra aucune difficulté à adopter le  
choix des deux devis dont vous leur demandez l'exécution.

Vous vous verrez sous le pli de la présente votre mémoire au bas duquel se  
trouve l'ordonnance de M. le Marquis des pruniers ensemble la lettre que les Doyens  
chef de viguerie de St. Paul vous a écrit le 14. 9<sup>bre</sup> dernier.

Nous sommes parfaitement, Messieurs, vos affectionnés serviteurs,  
les Procureurs du pays  
Claude de Crauvenotques  
Barlet  
Bugeat  
Galluy